

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 08/10/2024 - A2024/037838 - 2020 B 01526 - 881 717 029 - 6N

6N

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 8 000 Euros
Siège Social : 4, rue Jean-Claude Vivant 69100 Villeurbanne
881 717 029 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à neuf heures, au siège social, les associés de la Société par Actions Simplifiée 6N, au capital de 8 000 euros, divisé en 8000 actions de 1 euro chacune, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Présidence.

SONT PRESENTS

Madame NI Tingting épouse GUAN
Propriétaire de vingt-cinq actions
ci.....2000 actions

Monsieur GUAN Qiang
Propriétaire de vingt-cinq actions
ci.....2000 actions

Monsieur MIAO Hao
Propriétaire de cinquante actions
ci.....4000 actions

TOTAL 8000 actions

Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame NI Tingting épouse GUAN préside la réunion en sa qualité de gérante de la société. La Présidente rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société.
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Elle dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des actionnaires.
- Le rapport de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées.

Elle précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 mars 1967, et qu'elle énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article. L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation. Lecture

GA

1

MH

GT

est ensuite donnée du rapport de la Gérance. Enfin, elle déclare la discussion ouverte. Après divers commentaires et personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des actionnaires prononce, par anticipation, la dissolution de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, en conformité des dispositions statutaires et des articles 390 à 401 de la Loi du 24 juillet 1966.

Conformément à la loi, la Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention " Société en liquidation ".

Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devra figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés nomme comme liquidateur :

Madame **N** Tingting épouse GUAN demeurant 64, rue du Colombier 69007 Lyon, pour la durée de la liquidation.

Si Madame **N** Tingting épouse GUAN vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en Assemblée Générale ou consultée par écrit à cet effet.

Madame **N** Tingting épouse GUAN, comme tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment :

- Elle devra procéder aux formalités de publicité prévues par la loi, tant au début qu'au cours et à la fin de la liquidation.
- Elle établira dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels, au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit par lequel elle rendra compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.
- En fin de liquidation, elle convoquera l'assemblée Générale des associés pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de sa gestion et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

La collectivité des associés confère à Madame **N** Tingting épouse GUAN, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

A cet effet, elle jouira des pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

1 -Elle continuera l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendra, s'il y a lieu, les opérations nouvelles qui se révéleraient nécessaires à l'exécution des opérations anciennes.

2 Elle vendra, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, selon qu'elle avisera, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'elle jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société.

Elle cédera ou résiliera tous baux ou location-gérance, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité. Toutefois, sauf consentement unanime des associées, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de Gérant ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du Tribunal de Commerce, le liquidateur entendu. Elle ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à elle-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants ou à

ses employés, leurs conjoints, ascendants ou descendants.

Enfin, la cession globale de l'actif de la Société ou l'apport de l'actif à une autre Société, notamment par voie de fusion, ne pourront être consentis sans l'autorisation d'associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

3 - Elle touchera toutes sommes dues à la Société, paiera toutes dettes sociales, fera tous dépôts, se fera ouvrir tous comptes, signera, endossera, acceptera et acquittera tous chèques et effets de commerce, règlera et arrêtera tous comptes.

4 - Elle exercera toutes poursuites et actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant tous degrés de juridiction, et représentera la Société dans toutes les opérations de redressement ou de liquidation judiciaire. En tout état de cause, elle traitera, transigera, compromettra, donnera toutes mainlevées et tous désistements, avec ou sans paiement et consentira toutes subrogations avec ou sans garantie.

5 - Par application de l'article 23 des statuts, elle procédera entre les associés s à toute répartition des produits de la liquidation et pourra, si elle le juge utile, faire tous versements provisionnels à titre d'acomptes.

Elle notifiera la décision de répartition individuellement à chaque associé. Elle déposera en banque, préalablement à leur règlement, les sommes à répartir.

6 - Elle déposera à la Caisse des Dépôts et Consignations les sommes attribuées à des créanciers ou à des associés qui n'auraient pu leur être versées.

7 - Aux effets ci-dessus, elle passera et signera tous actes, constituera tous mandataires, tant généraux que spéciaux, et, généralement, fera tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame NI Tingting épouse GUAN a fait connaître qu'elle acceptait les fonctions de liquidatrice et qu'elle n'était frappée d'aucune des interdictions prévues par l'article 498 de la loi du 24 juillet 1966 de nature à lui en empêcher l'exercice.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de fixer le siège de la liquidation chez la liquidatrice à l'adresse suivante : 64, rue du Colombier 69007 Lyon.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.

Madame NI Tingting épouse GUAN

Monsieur GUAN QIANG

Monsieur MIAO Hao